Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 14/02/2020
Affiché le
ID : 030-213001092-20200131-DE2020001-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Vendredi 31 Janvier 2020

N° DE LA DELIBERATION : 2020/001

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Patrick BERNARD, Christine BUCHON, Charles CROXO, Yves ENGRAND, Gérard HALIN, Eric LAFONT, Laurent MONDEME, Cyril OZIL, Fabienne PESENTI, Jean-Paul PETIT

Absente : Stéphanie CROXO (procuration à Mr Patrick BERNARD),
A été nommé secrétaire : Patrick BERNARD

NOMBRES DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 21 janvier 2020
Date d'affichage : 21 janvier 2020

Objet de la délibération : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal d'Euzet

Mr le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 01 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 14/02/2020
Affiché le
ID : 030-213001092-20200131-DE2020001-DE

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris afférents au remboursement de la dette ».

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 71 454.85 euros pour le budget communal.

Le Maire,

Le Conseil Municipal,

MAIRIE de EUZET-LES-BAINS R.F. (Gard)

Le Maire, Cyril OZIL		HALIN Gérard	
Le 1er Adjoint, Patrick BERNARD		LAFONT Eric	
Le 2ème Adjoint, Stéphanie CROXO		MONDEME Laurent	
Le 3ème Adjoint, Charles CROXO		PESENTI Fabienne	
Christine BUCHON		PETIT Jean Paul	
ENGRAND Yves			